

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick COUTAREL.

Secrétaire de la séance : Ghislaine MOMBOUCHER

Présents : Patrick COUTAREL, Ghislaine MOMBOUCHER, Jean-François ROQUES, Anne SOUMAGNAC, Jean-Pierre FAVORY, Denis ROS, Nathalie GRENIER, Céline TEISSIER, Sandrine PAILLET COURTOIS, Laurent IRIBARNE, Anne TRICARD, Stéphanie BERRON LAVIALE, Paul Marie FOURESTEY, Guillaume REBIERE, Thomas LAMURAILLE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

I. Délibérations

1. Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
2. SDEEG - Fond de concours - Eclairage des courts de tennis
3. Délibération personnel remplaçant
4. Décision modificative : intégration dans le budget cible des résultats du budget clôturé :
lotissement

II. Information

1. Information sur les indemnités des élus

III. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération personnel remplaçant (N° DE_044_2026)

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels

momentanément indisponibles ;

- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération : adoptée

SDEEG - Fond de concours - Eclairage des courts de tennis (N° DE_043_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 14 février 2024 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la

Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation de l'éclairage des courts de tennis de la commune pour un montant total hors taxe de 17 299,16 €

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 13 923,47 € au SDEEG, soit trois-quarts du cout hors taxe de l'opération susvisée ;

- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Délibération : adoptée

Décision modificative : intégration dans le budget cible des résultats du budget clôturé : lotissement (N° DE_045_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter la réintégration dans le budget cibles le résultat du budget clôturé (Lotissement) et qu'il convient donc de réajuster des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Compte 002	560,30 €
		Compte 75821	- 560,00 €
		Compte 75883	- 0,30 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

-vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : ajournée

Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales (N° DE_042_2026)

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de Mouliets et Villmemartin est fixé à :

3 délégués ;

3 suppléants ;

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, des délégués et suppléants du conseil municipal.

À l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus :

Délégués titulaires

M COUTAREL Patrick

Mme MOMBOUCHER Ghislaine

M FAVORY Jean-Pierre

Suppléants

Mme SOUMAGNAC Anne

M ROQUES Jean-François

Mme PAILLET COURTOIS Sandrine

PREND ACTE de l'élection des délégués et suppléants désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires.

Délibération : adoptée

Patrick COUTAREL
Président de séance

Ghislaine MOMBOUCHER
Secrétaire de séance